

Elaboration d'un règlement communal fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéfices de subventions communales

Préambule

A la suite de la faillite de Famili concept, la commune a proposé un préavis afin de maintenir l'offre de prestation aux familles du Mont. Néanmoins cela soulève la question des rapports entre la commune les structures privées qui accueillent des enfants au bénéfice de subventions communales.

Proposition des motionnaires

L'expérience de cette situation nous démontre la fragilité du système et la nécessité de limiter les risques ainsi que d'instaurer un partenariat efficace entre l'administration communale et les structures d'accueil de jour privées reposant sur un cadre formel, le conseil communal demande que la Municipalité établisse, dès que possible pour les nouvelles entités et dès le 1er janvier 2025 pour celles qui accueillent déjà des enfants, un règlement des subventions liées à l'accueil de jour pour les structures qui prennent en charge des enfants aux bénéfices de subventions communales hors EFAJE. Ce règlement doit notamment fixer :

- Le cadre des subventions à travers des conventions de financement annuelles (budget / nombre de places / type d'accueil)
- Les objectifs à atteindre en termes de taux d'occupation
- Le nombre d'enfants au bénéfice d'une subvention dans chaque structure

Afin de minimiser les risques d'une nouvelle faillite une feuille de route annuelle déterminant ces indicateurs de performance pour chaque entité est à élaborer. La constitution d'un comité de surveillance, piloté par l'administration communale, permettra de garantir un suivi récurrent (e.g. tous les 3 mois) des différents indicateurs de performance et de ne pas connaître à nouveau cette situation déplorable ou du moins de l'anticiper.

Conclusion

Les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter dans les plus brefs délais un préavis au Conseil communal. Ce dernier, devra proposer un règlement communal fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéfices de subventions communales. Ce règlement doit entrer en vigueur au plus vite pour les nouvelles entités et dès le 1er janvier 2025 pour celles qui accueillent déjà des enfants.

Le Mont- sur – Lausanne, le 10 février 2024

Les motionnaires :


Veronique Blanc
Blanc


Daniela Raux